

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

USAGE DE L'EAU

Cahors, le 24 septembre 2021

**Limitations aux usages de l'eau
dans le département du Lot**

Les précipitations de la semaine écoulée sur le département ont à nouveau dépassé 30 mm d'eau en cumul hebdomadaire jusqu'à atteindre parfois plus de 120 mm dans certains secteurs du département.

Cet épisode constitue un nouveau record de pluie. La façade ouest du département n'a pas bénéficié de ces pluies.

Tous les cours d'eau du département, sauf exceptions, ont réagi à ces précipitations.

Leur situation hydrologique s'est améliorée, leurs débits présentent des hausses importantes pour certains (Célé, Dordogne, Lot...).

Les exceptions concernent les bassins de la Séoune, du Céou et du Tournefeuille qui affichent des valeurs toujours très basses.

Météo-France annonce pour les prochains jours un temps sec avec des températures de saison, quelques précipitations ce week-end.

Suite à la consultation du comité de suivi opérationnel de la ressource en eau, et en tenant compte des prévisions de Météo France, Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé de lever les mesures de limitation des usages de l'eau dans le département sauf sur les bassins de la Séoune, du Céou et du Tournefeuille (voir le tableau ci-joint).

Ces mesures seront applicables à partir du samedi 25 septembre 2021 à 8 heures.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

Pour rappel :

Certains cours d'eau sont placés en « vigilance ». Cela signifie que leur évolution fait l'objet d'une attention renforcée. Ce seuil de vigilance permet d'informer et d'inciter les particuliers, les collectivités et les professionnels à réaliser des économies d'eau, mais il n'emporte pas de restriction de prélèvement.

Certains cours d'eau sont placés en alerte, alerte renforcée ou crise. Des mesures de limitations des usages de l'eau dans le département du Lot sont alors prises.

Elles concernent les manœuvres de vanne, ainsi que les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc. ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

Selon le niveau de gravité de l'étiage, les mesures de restriction suivantes peuvent être synthétisées ainsi :

- **alerte** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 13h à 20h (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 1) ;
- **alerte renforcée** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 8h à 20h (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 2) ;
- **crise** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits (sauf cultures dérogatoires).

Le détail de ces mesures figure dans les arrêtés préfectoraux instaurant des mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, consultables dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/arretes-prefectoraux-portant-limitation-de-r4172.html>

Les mesures de restrictions peuvent être consultées sur le site Internet PROPLUVIA à l'adresse suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Bassins versants / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveau de gravité de l'étiage retenu à compter du samedi 25 septembre 2021 à 8 heures.
La Séoune	Crise
Le Céou, le Bléou et l'Ourajoux	Crise
Le Tournefeuille	Crise

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**